



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité de Promotion de la Santé Sexuelle (CP2S) pour un programme de prévention dans les quartiers et signature de la convention correspondante

P. J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa soutient dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les exclusions, les associations œuvrant en faveur de l'insertion sociale, professionnelle ou économique des populations en difficulté.

Dans cette perspective et au titre du contrat d'agglomération 2017-2021 opération n° III-3-2 «Plan d'actions pour la jeunesse», il est proposé pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant global de 1.500.000 F/CFP au Comité de Promotion de la Santé Sexuelle (CP2S), pour la pérennisation de permanences d'écoute et d'information dans les Maisons Municipales de Quartier et d'interventions dans le cadre d'actions mises en place par le Service Vie des Quartiers de la Ville. Ces permanences se tiennent dans 10 espaces identifiés de la Ville de Nouméa : 9 en Maisons Municipales de Quartiers et 1 au Centre-Ville. Depuis 2015, une augmentation significative de la fréquentation de ces lieux d'écoute est observée.

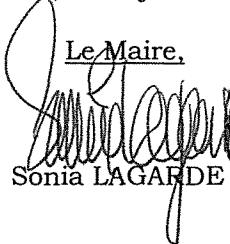
Les permanences d'écoute et d'information en Maisons Municipales de Quartier ont été lancées en 2011 par le CP2S, afin de répondre au besoin identifié lors de l'enquête population menée en 2010, et de renforcer la mise en œuvre d'actions de proximité en direction des groupes prioritaires dans les différents quartiers de la commune de Nouméa. L'évaluation de ces actions a montré l'importance de pérenniser ces temps de permanence pour toucher le public jeune, souvent difficile d'accès. Une relation de confiance s'est établie avec les usagers des différentes Maisons Municipales de Quartier et Espaces Assimilés qui ont désormais bien identifié le rôle et la ressource en informations du CP2S.

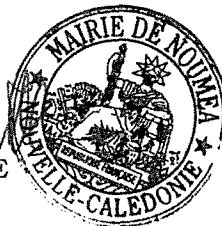
En 2018, le CP2S a reçu une aide financière de la Ville d'un montant de 1.000.000 F/CFP. 117 permanences ont ainsi été mises en place dans 9 Maisons Municipales de Quartier permettant d'informer 697 personnes. Le CP2S a également été présent durant les 3 Fêtes de Zone mais aussi durant la journée des droits de l'enfant, pour laquelle a été créée sous la forme d'un jeu une communication adaptée aux enfants. A l'espace jeunes du Service Vie des Quartiers, plus de 17 000 préservatifs ont été distribués. En 2019, l'association intervient également dans les «chantiers» dits d'insertion organisés par la Ville.

Au vu de ces éléments et des besoins identifiés auprès des usagers, il est proposé de verser en 2019 un montant revalorisé pour soutenir ces actions et poursuivre l'aide de la Ville en la matière. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association CP2S d'un montant de 1.500.000 F/CFP et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

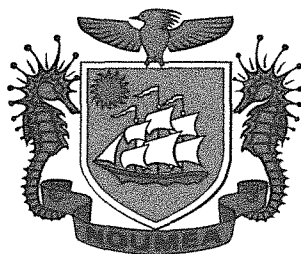
Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR PROJETS DE QUARTIERS AYANT POUR OBJET LA PREVENTION, LA VIE DES QUARTIERS, L'INSERTION

LIBELLE	OBJET	ANNEE CREATION	MONTANT PERCU EN 2018	MONTANT SOLLICITE	AUTRES FINANCEMENTS SOLLICITES AUPRES DES COLLECTIVITES 2019	OBSERVATIONS	PROPOSITION SVQ
COMITE DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CP2S) Pdt : Anthony DUMONT	Aide au financement d'actions de promotion de la santé sexuelle auprès des publics des différents quartiers au travers de permanences dans les MMQ, d'interventions dans le cadre d'activités et d'événements organisés par le Service Vie des Quartiers	1992	1 000 000	1 500 000	Province Sud : 500 000 F Gouvernement : 16 843 000 F	- Permanences tenues dans 10 maisons municipales de quartier (117 permanences) : 697 personnes reçues lors de ces permanences. - 142 personnes reçues dans le cadre de Nouméa Plage. - 525 personnes reçues à la Journée des droits de l'enfant. - Temps de présence lors des 3 fêtes de Zones 30 personnes reçues en moyenne par fête. Soit un nombre de 1454 personnes reçues et renseignées.	1 500 000
TOTAUX			1 000 000	1 500 000	17 343 000		1 500 000



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
		M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de présents	: 37	Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 647

autorisant le versement d'une subvention au Comité de Promotion de la Santé Sexuelle (CP2S) pour un programme de prévention dans les quartiers et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/99 du 24 juin 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap / Prévention et Sécurité entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500.000 F/CFP à l'association Comité de Promotion de la Santé Sexuelle pour la pérennisation de permanences d'écoute et d'information dans les Maisons Municipales de Quartiers au titre du contrat d'agglomération 2017-2021 opération n° III-3-2 «Plan d'actions pour la jeunesse».

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention correspondante définissant les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Comité de Promotion de la Santé Sexuelle.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

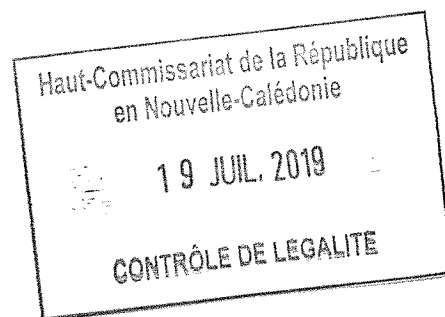
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V. (S.V.Q.)	-	1
CP2S	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **24 JUIL. 2019**
~~et / ou publié~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances